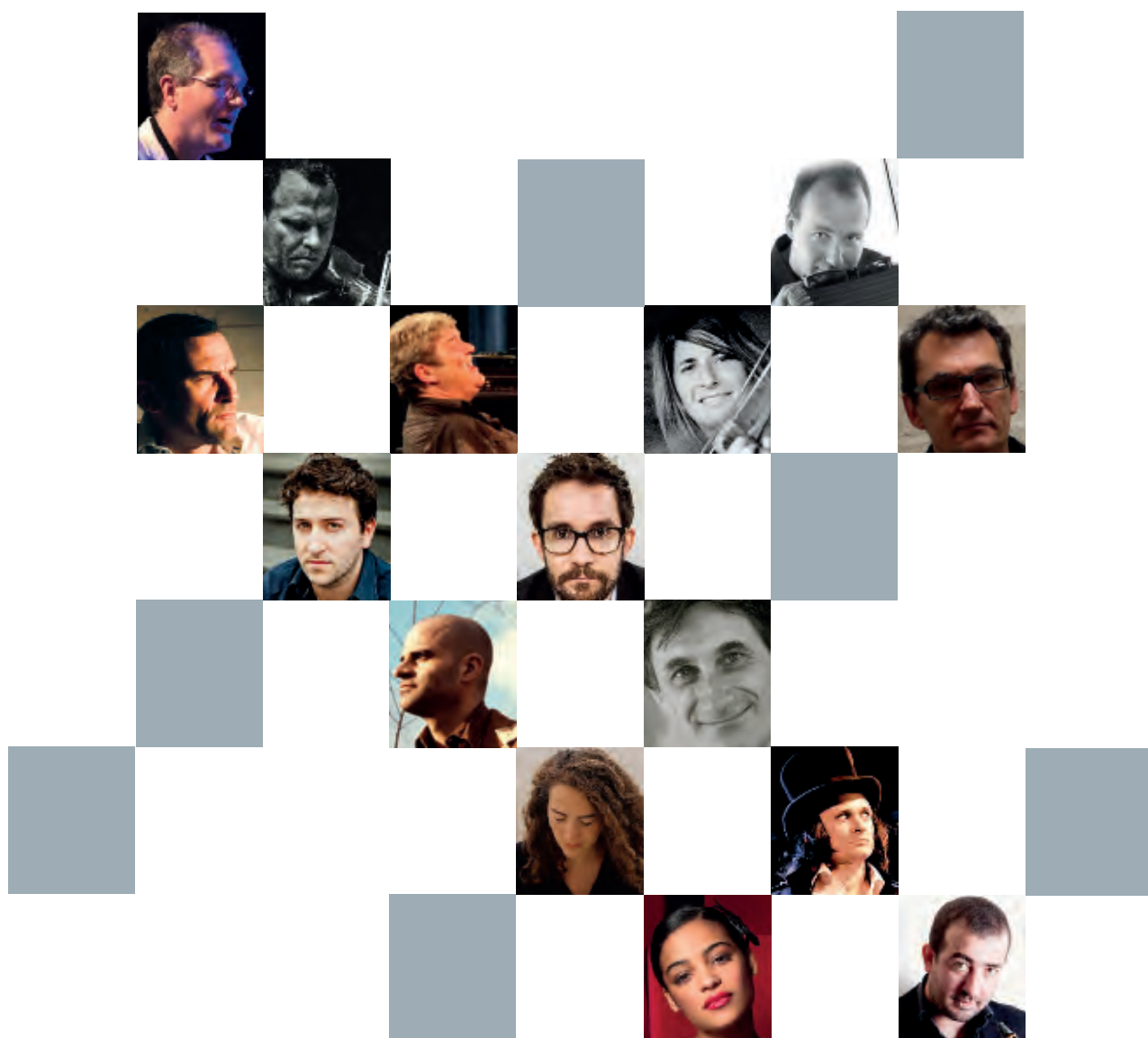


L'ARTISTE Musicien



N° 185 2^e trimestre 2014



**“L’Artiste Musicien”
Bulletin trimestriel
SAMUP**

Correspondance : SAMUP
21 bis rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org

Métro : Pigalle / St Georges

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression

Imprimerie Salomon
378, avenue de l’Industrie 69140 -
Rillieux-la-Pape
Tél : 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-9-2007

2^e trimestre 2014

SAMUP : *Syndicat des artistes inter-
prètes et Enseignants de la MU*sique, de
la danse et des Arts Dramatiques

**Le SAMUP remercie tous les artistes
de talent qui ont contribué à la mise
en image de ce livret ainsi que leurs
photographes**



Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



SAMUP

Au moment où nous imprimons ce numéro de l'artiste musicien, la dernière réunion plénière de la concertation installée par le Premier ministre le 19 juin 2014 dans le but d'établir la pérennité des annexes VIII et X, vient de se tenir. Malgré les demandes répétées du SAMUP à participer à ces discussions auprès du cabinet d'Aurélié Filippetti puis de celui de Fleur Pellerin, le SAMUP n'a pas été convié. Quand le discours officiel est de marteler que « tous seront traités de la même manière du plus petit au plus gros et que la concertation englobera la totalité des acteurs de la filière », évincer le plus ancien syndicat d'artiste musicien de France, l'un des plus importants en nombre d'adhérents, de ces concertations sans une explication est pour le moins paradoxal. Ceci est d'autant plus surprenant que des organisations auto proclamées et sans aucune légitimité sont à la table des discussions.

Quoi qu'il en soit, les signataires de l'accord du 22 mars 2014 ont réaffirmé qu'il n'était pas question pour eux de renégocier quoi que ce soit avant l'expiration de la convention en 2016, ce qui pour le SAMUP reste le bon sens.

Pour le SAMUP, le seul véritable sujet d'inquiétude doit-être la précarisation galopante des artistes et la remise en cause de leurs acquis. En ce qui concerne les enseignants et les tentatives d'annualisation de leur temps de travail, heureusement rejeté par les magistrats, ou les vellétés des collectivités territoriales de vouloir que les artistes enseignants dans les écoles de musique soient obligés de faire leurs heures pendant les congés scolaires, ne cessent d'augmenter. Les montants des cachets du spectacle vivant sont à la baisse et la moyenne des dates annuelles déclarées est de 45 jours en 2009 alors qu'il était de 70 en 1990. Dans le secteur de l'enregistrement, les droits des artistes interprètes sont spoliés par l'industrie.

Les chiffres officiels de l'Unedic sont sans appel. Alors même que le nombre d'allocataires des annexes VIII et X et le volume d'allocations versées sont en hausses, le nombre d'artistes allocataires est passé de 70 072 en 2003 à 51 265 en 2012 !

Le SAMUP toujours vigilant, reste à l'écoute de l'ensemble des artistes dont il défend depuis des décennies les intérêts matériels et moraux.

Jean-Paul Bazin
Président du SAMUP

A n n u a l i s a t i o n d u t e m p s d e t r a v a i l



LUDOVIC BEIER ACCORDÉON

Crédit Photo: JF Damois

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Certaines communes souhaitent annualiser le temps de travail de ses enseignants artistiques pour tenir compte des périodes de fermeture du conservatoire pendant les congés scolaires.

Exemple : un temps non complet de 6 heures de service hebdomadaires effectué et une rémunération annualisée sur la base de 4,85 heures hebdomadaires.

La cour administrative d'appel de Nantes a répondu négativement à cette démarche dans un arrêt rendu le 21 février 2014, se conformant ainsi à la jurisprudence du Conseil d'État établie en 2006.

Les enseignants ayant fait leur entrée dans la fonction publique territoriale en 1991 conservent des spécificités statutaires qui les distinguent des fonctionnaires territoriaux relevant des autres filières professionnelles. Le temps de travail en est une comme le confirme cet arrêt.

Le statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique place ces personnels sous un régime d'obligations de service et fixe, en son article 2, à vingt heures par semaine leur durée de travail

lorsqu'ils sont employés à temps complet. Selon la cour administrative d'appel, ces dispositions statutaires spécifiques font obstacle à ce que la collectivité territoriale qui les emploie leur applique les textes pris pour la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de la réduction de la durée du travail et de l'annualisation du temps de travail.

Tout en faisant référence à la durée d'emploi à temps complet, la cour administrative d'appel pose la règle de l'interdiction de l'annualisation quelle que soit la part de service (à temps complet ou à temps non complet). En procédant à l'annualisation du temps de travail, les maires commettraient une illégalité fautive de nature à engager la responsabilité de la commune que n'atténue nullement la circonstance éventuelle qu'un enseignant se soit accommodé d'une telle situation pendant plusieurs années.

Cet arrêt pose aussi la question des congés des enseignants artistiques territoriaux pendant les vacances scolaires.

En effet, l'arrêt précise que la commune est en droit d'affecter les intéressés à toute autre tâche correspondant à son statut pour la durée hebdomadaire contractuelle, lors des congés scolaires.

S

tatistiques emplois intermittents

En vingt ans, le nombre d'artistes et de techniciens de l'audiovisuel et du spectacle vivant a doublé. Le nombre de personnes déclarant exercer à titre principal un métier du spectacle a plus que doublé depuis 1990, pour atteindre plus de 190 000 actifs en 2010 : 74 100 artistes et 116 400 professionnels technico-artistiques. Portée par le développement de l'emploi salarié intermittent, cette croissance des effectifs s'est inscrite dans un marché du travail extrêmement dynamique en termes de créations d'entreprises (tout particulièrement dans le spectacle vivant) et de volume de travail offert. Pour autant, la croissance des effectifs professionnels s'est effectuée à un rythme plus soutenu que celui de l'offre d'emploi, instaurant une dégradation des situations individuelles mesurée par la baisse de près d'un quart du volume annuel de travail et des rémunérations au cours des années 1990. Après quelques années de stabilisation, la reprise de la croissance des effectifs renoue, depuis 2008, avec cette tendance de longue durée au resserrement de l'activité et des revenus.

Artistes et techniciens intermittents ne sont pas touchés de la même façon par ces évolutions. En 2009, un artiste

intermittent déclare en moyenne 44 jours de travail annuel pour une rémunération brute de 9 200 euros, et un technicien intermittent déclare 82 jours de travail annuel pour une rémunération moyenne de 16 600 euros. Les artistes enregistrent donc des durées annuelles moyennes de travail et des volumes de rémunération très inférieurs à ceux des personnels techniques ; la part des indemnités chômage est aussi, de ce fait, beaucoup plus importante dans le revenu global de ces derniers.

En vingt ans, la flexibilité de l'emploi s'est fortement accrue : les durées de travail se sont fractionnées en un nombre plus important de contrats de travail de courte durée. Là encore, les situations des artistes et des techniciens sont différentes : en 2009, un artiste déclare en moyenne 15 contrats de travail dans l'année contre 7 en 1990, pour une durée moyenne de 3 jours en 2009, contre 10 jours vingt ans plus tôt. Un technicien du spectacle, de son côté, déclare en moyenne 14 contrats de travail dans l'année contre 6 en 1990, pour une durée moyenne de 6 jours en 2009, contre 14 jours vingt ans plus tôt.

crédit photo : David Ken



PIERRE BERTRAND SAXOPHONISTE

crédit photo Lucille Reyboz



AIRELLE BESSON TROMPETTISTE

Le ministère du Travail n'aurait pas dû renouveler l'agrément de l'Afdas en novembre 2011 dans le cadre de la réforme de la formation de 2009 en raison du non-respect des règles relatives à la « transparence de la gouvernance » des organismes collecteurs paritaires, a estimé le Conseil d'État, dans un arrêt rendu public mercredi 14 mai 2014 (n° 355924).

Pour cette raison, le Conseil d'État a annulé les deux arrêtés du 9 novembre 2011 du ministère du Travail agréant l'Afdas comme Opca (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et comme Opacif (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation). Cette décision n'est pas rétroactive et ne prendra effet qu'au 1^{er} septembre 2014, afin d'éviter une rupture de service pour les entreprises et les salariés des secteurs couverts par l'organisme (culture, communication, publicité, presse, loisirs).

La juridiction administrative, qui avait été saisie en janvier 2012 par l'UNSA spectacle et communication, explique sa décision par le fait que plusieurs administrateurs de l'organisme de collecte étaient également salariés ou administrateurs d'un établissement de formation, se trouvant ainsi dans une situation de conflit d'intérêts. Alors que ce cumul est interdit depuis la loi sur la formation tout au long de la vie de 2009 qui visait à prévenir les conflits d'intérêts.

L'Afdas va déposer un nouveau dossier d'agrément auprès de la DGEFP d'ici la mi-juin 2015 et vérifiera que les administrateurs ne disposent pas de mandats

dans un établissement de formation, qu'il s'agisse de formation initiale (CFA) ou continue. Plusieurs administrateurs employeurs et salariés pourraient ainsi démissionner dans les prochaines semaines.

Néanmoins, on ne peut que regretter que le Conseil d'État ne soit pas intervenu sur les problématiques importantes concernant d'une part, la suppression de l'Assemblée Générale annuelle qui permettait aux organisations de s'exprimer sur la gestion de l'Afdas et d'autre part, le fait que l'accès au Conseil d'Administration ne soit réservé qu'aux seules organisations syndicales représentatives sur l'ensemble des champs professionnels couverts, excluant de fait des organisations syndicales d'artistes comme le SAMUP et l'UNSA spectacle et communication.

Allocataires indemnisés au titre des Annexes 8 et 10 en 2012.

(Analyse 2013 communiquée en 2014).

Pour l'année 2012, le montant des prestations versées aux 111 888 allocataires s'élève à 1,32 milliard, dont 684 millions au titre de l'annexe 8 et 639 millions au titre de l'annexe 10.

La hausse annuelle des prestations (+4,1 %) est due à l'augmentation du nombre d'allocataires (+3,0 %) et du nombre moyen de jours indemnisés (204 jours contre 201 en 2011, +1,9 %), compensée en partie par la très légère baisse du taux journalier moyen (-0,7 %).

Les cotisations encaissées au titre de l'Assurance chômage, enregistrent une baisse en 2012 de 0,7 % en un an et s'établissent à 240 millions d'euros, portant ainsi le rapport des prestations versées aux cotisations encaissées à 5,51 contre 5,25 en 2011.

A nnexes 8 et 10

Année	Régime	Bénéficiaires en fin d'année	Allocataires mandatés au cours de l'année(1)	Prestations versées (2)	Cotisations encaissées(3)	Dont cotisations au titre de l'Ac(4)	Rapport prestations(2) /cotisations(4)
2002	Annexe 8	23 226	35 782	310			
	Annexe 10	52 904	67 526	681			
	Total	76 130	103 308	990	128	124	799%
2003	Annexe 8	23 766	36 282	338			
	Annexe 10	56 069	70 072	763			
	Total	79 835	106 354	1 102	188	185	595%
2004	Annexe 8	32 410	46 433	470			
	Annexe 10	39 670	58 943	725			
	Total	72 080	105 376	1 195	202	198	603%
2005	Annexe 8	35 413	48 870	653			
	Annexe 10	34 972	51 169	562			
	Total	70 385	100 039	1 215	208	204	595%
2006	Annexe 8	38 176	50 618	693			
	Annexe 10	36 281	48 060	544			
	Total	74 457	98 678	1 237	214	212	584%
2007	Annexe 8	40 841	53 487	694			
	Annexe 10	37 890	48 736	568			
	Total	78 731	102 223	1 262	225	224	564%
2008	Annexe 8	43 110	55 325	643			
	Annexe 10	38 862	48 883	603			
	Total	81 972	104 208	1 247	225	224	557%
2009	Annexe 8	43 179	56 419	664			
	Annexe 10	39 702	49 407	664			
	Total	82 881	105 826	1 277	223	222	576%
2010	Annexe 8	44 620	56 794	648			
	Annexe 10	40 484	49 825	615			
	Total	85 104	106 619	1 263	232	231	547%
2011	Annexe 8	46 720	58 102	653			
	Annexe 10	42 335	50 556	617			
	Total	89 055	108 658	1 270	246	242	525%
2012	Annexe 8	48 581	60 263	684			
	Annexe 10	42 516	51 625	639			
	Total	91 097	111 888	1 323	244	240	551%

Concepts et précisions méthodologiques :

Les données sont calculées à partir du Fichier National des Allocataires, sur la base de fichiers exhaustifs spécifiques aux allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.

Un « bénéficiaire en fin de période » correspond à un allocataire indemnisé au titre du dernier jour de la période (il s'agit d'une photographie à une date précise).

Un « mandaté » correspond à un allocataire indemnisé au titre d'au moins une journée dans le courant de la période observée.

Les « prestations versées au titre de l'Assurance chômage (hors AGS), ne correspondent pas à un poste comptable, mais à une évaluation statistique basée sur l'exploitation de fichiers exhaustifs présentant un mois de recul, pour les données provisoires, ou six mois de recul, pour les données définitives, par rapport au 31 décembre de la dernière année.

Cotisations encaissées au titre de l'Assurance chômage et de l'AGS (3) ; Cotisations encaissées au titre de l'Assurance chômage (4).

Champ : France entière.

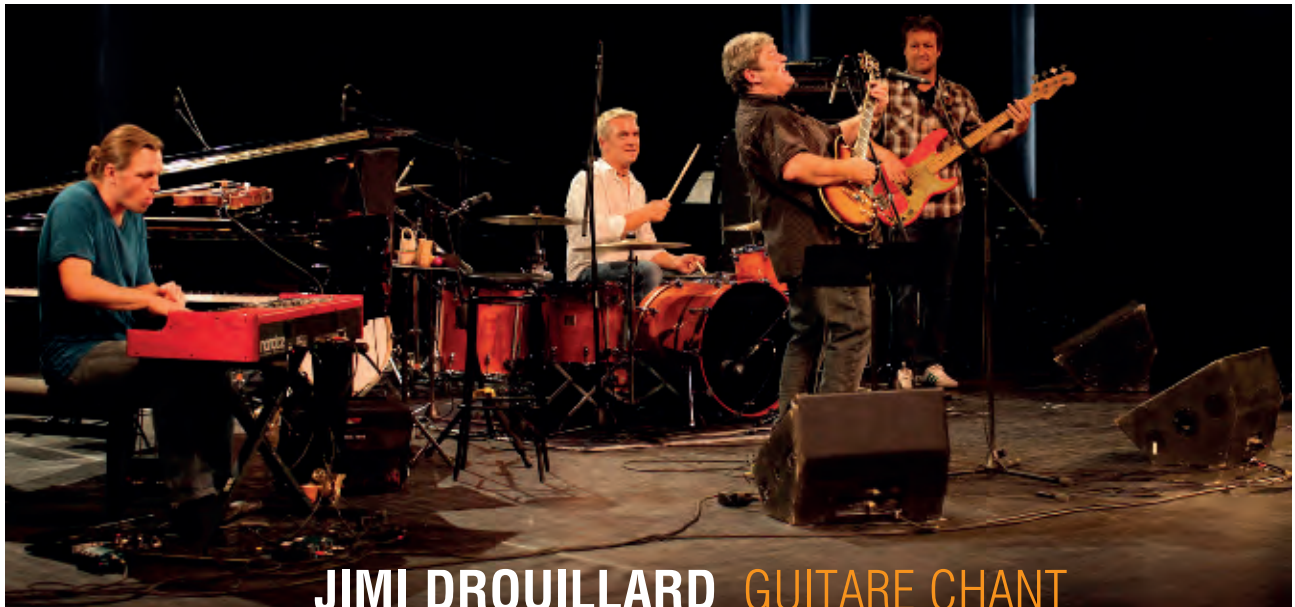
LAURENT COULONDRE PIANO ORGUE



crédit photo : Emmanuelle Aïès

I

ntermittents



credit photo: Eric Barbara

JIMI DROUILLARD GUITARE CHANT

Parmi les sujets d'actualité de cet été, le conflit des intermittents du spectacle a été au premier rang. De nombreux festivals ont été menacés d'annulation, fort heureusement le bon sens a eu raison de l'obstination et du «jusqu'au-boutisme» de la CGT et de la Coordination.

Résumé de la situation

Face à la mobilisation des intermittents contre la nouvelle convention d'assurance-chômage, le gouvernement a fait plusieurs propositions pour sortir de la crise.

Mi-juin :

- le Premier ministre a annoncé que l'État prendrait en charge le différé d'indemnisation.
- le gouvernement a lancé une concertation, une mission a été confiée au député (PS) Jean-Patrick Gille, à l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle et à l'ancienne codirectrice d'Avignon Hortense Archambault.
- le 1^{er} juillet, malgré la menace qui planait sur les festivals, le ministre du travail a donné l'agrément à la nouvelle convention d'assurance chômage signée le 22 mars 2014.

En juillet, plusieurs réunions avec les trois médiateurs nommés ont permis d'évoquer notamment, la question de la gouvernance du régime d'assurance-chômage des intermittents.

En septembre, la mission de concertation portera sur la précarité, l'accès à la formation et les relations avec Pôle Emploi.

Concomitamment, un groupe d'experts examinera les différentes propositions émises par les responsables qui participeront à la concertation. Quoi qu'il en soit, la mission devra faire des propositions au gouvernement avant la fin décembre 2014.

En attendant, les différences entre d'une part, la CGT qui réclame une renégociation de la convention chômage mettant ainsi en cause la légitimité des organisations professionnelles signataires, d'autre part, le Medef et les partenaires sociaux signataires qui n'envisagent pas de rouvrir la négociation avant l'échéance prévue de 2016, vont s'accroître. Faute de consensus, il reviendra aux trois médiateurs de faire des propositions.

Aujourd'hui, ce dossier fait partie des priorités de la nouvelle ministre de la Culture, Mme Fleur Pellerin, qui a succédé pendant l'été à Mme Aurélie Filippetti.

Analyse du SAMUP

Le SAMUP a analysé les données concernant les annexes 8 et 10 du cinéma spectacle depuis 2002 et le nouveau texte signé le 22 mars 2014.

Le SAMUP ne partage pas les déclarations alarmistes de la Fédération du spectacle CGT relayées par la coordination des intermittents et précaires. En effet, outre la monopolisation de la parole publique par ces deux organisations, dont la légitimité en matière de représentation des intermittents reste à démontrer, le contenu des déclarations de ces deux organisations ne reflète pas la réalité, notamment concernant la réforme de



photo@Sylvain_Gripoux

2003 et les soi-disant effets dévastateurs du nouvel accord.

Quelques chiffres :

- En 2003, 106 354 intermittents ont perçu des allocations pour un montant de 1,102 milliard d'euros, ce qui fait une moyenne de 10 361,62 euros par allocataire.
- Au 2012, 111 888 intermittents ont perçu des allocations pour un montant de 1,323 milliard d'euros,

ce qui fait une moyenne de 11 824,32 euros par allocataire.

Au vu de ces chiffres, le nombre d'intermittents et les allocations a augmenté.

En revanche, ce qui est inquiétant, est que le nombre d'allocataires relevant de l'annexe 8 a fortement augmenté passant de 36 282 en 2003 à 60 263 en 2012 alors que dans le même temps le nombre d'allocataires de l'annexe 10 (les artistes) a fortement diminué passant de 70 072 en 2003 à 51 265 en 2012.

Assurance chômage : différés à l'annexe 10 en fonction des cachets (€)

montant des cachets bruts après abattements	nombre de cachets isolés	nombre d'heures travaillées 1 cachet = 12h	salaire soumis à cotisations €	différé corrigé (jours)	différé avec l'accord du 22/03/2004 (jours)
100	43	516	4 300	0	0
150	43	516	6 450	0	0
193	43	516	8 299	0	0
194	43	516	8 342	0	1
200	43	516	8 600	2	7
250	43	516	10 750	11	16
300	43	516	12 900	18	22
350	43	516	15 050	23	26
400	43	516	17 200	26	29
450	43	516	19 350	31	31
500	43	516	21 500	37	33

I

ntermittents



crédit photo©Véronique Vial

AGATHE IRACEMA CHANTEUSE

En conclusion, la réforme de 2003 a été surtout défavorable aux artistes, 18 447 artistes soit 26,33 % ont été exclus du régime d'indemnisation entre 2003 et 2012 et pourtant ce sont ces artistes, les créateurs et les interprètes qui font la richesse de notre diversité culturelle.

L'accord du 22 mars 2014 :

Au début du conflit, la revendication principale fût le différé annoncé comme devant pénaliser de nombreux intermittents dont les plus défavorisés.

Le tableau en page 9 ci-avant, rétabli la vérité concernant l'annexe 10.

L'analyse sur les 2 annexes 8 et 10 fait ainsi apparaître que 53 % des allocataires ne sont pas concernés par le nouveau calcul du différé, 10 % des allocataires auront entre 1 et 10 jours de différé et qu'entre 4 % et 8 % des allocataires auront entre 40 et plus de 50 jours de différé.

Le plafonnement à 4 243 euros bruts/mois (cumul salaires + indemnités) ne concerne que 6 % des

allocataires des annexes 8 et 10.

Dans ces conditions et au regard du contexte économique actuel dans notre pays, les appels et les menaces des deux organisations précitées à la grève dans les festivals d'été voire à leurs annulations étaient et restent irresponsables.

Cette analyse a amené le SAMUP à se désolidariser de ces positions extrêmes et dangereuses. L'action pédagogique du SAMUP a contribué notamment à faire reculer une stratégie stérile face à la contestation de la nouvelle convention chômage signée en mars dernier.

L'emblématique festival d'Avignon et le Off, ont bien résisté face à l'incitation d'une grève générale alimentée notamment par la CGT et la CIP qui aurait abouti à ce que les artistes se « tirent une balle dans le pied ». Fort heureusement la catastrophe annoncée n'a pas eu lieu. La grande majorité des artistes a maintenu les spectacles face à l'action suicidaire de la CGT qui fut obligée de tenir compte des forces que représentent les artistes, les organisations comme le SAMUP ou encore celle du Festival Off d'Avignon.



La reprise en septembre de la concertation lancée fin juin par le gouvernement vise à une refonte totale du régime de l'intermittence et sa pérennisation.

Si le SAMUP salue la volonté du Premier ministre, il n'en reste pas moins que de nombreuses revendications sont à prendre en compte.

Les artistes ont été durement touchés par la réforme de 2003. D'après les chiffres de Pôle Emploi, 70 072 artistes ont bénéficié d'allocations chômage en 2003. Ce chiffre est tombé à 58 943 en 2004 pour arriver à 51 625 en 2012. En terme clair, ce sont donc 18 447 artistes (26,33 % d'entre eux) qui ont été exclus du bénéfice de l'assurance chômage. Un comble puisque sans cette catégorie d'intermittents, aucune manifestation n'aurait de raison d'exister, aucun enregistrement ne pourrait voir le jour.

Le SAMUP demande au pouvoir public de se pencher sur ce problème et d'œuvrer dans le sens d'une meilleure protection des artistes qui sont de plus en plus appauvris et fragilisés.

On constate que la condition des artistes-interprètes se dégrade de jour en jour. Le montant de leurs cachets diminue. Le non-respect de la législation du travail et des minima syndicaux notamment pour les artistes du secteur des musiques actuelles, le manque de lieux de diffusion, la baisse des aides à la création et à la diffusion du spectacle vivant, l'absence de droits sur l'exploitation des œuvres sur Internet devient monnaie courante.

Pérenniser le régime spécifique de l'assurance chômage est une chose, mais les artistes ont avant tout besoin de « Vivre de leurs métiers ».

Le SAMUP espère que Madame la Ministre saura rétablir un équilibre entre les producteurs (de spectacles vivants ou phonographiques) et les artistes afin que ces derniers qui sont à l'origine de la création obtiennent la reconnaissance de leur juste place dans la société.

Propositions SAMUP annexes dans le cadre des annexes

- La pérennité d'un régime spécifique d'assurance chômage pour les salariés intermittents du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du cinéma et de l'édition phonographique doit être assurée au sein de la solidarité interprofessionnelle.
- Le versement d'un revenu de remplacement doit être garanti pendant les périodes de chômage.

1) Annexes

Le système actuel d'une annexe spécifique pour les artistes doit être maintenu. Le SAMUP est opposé à la fusion des annexes 8 et 10.

2) Affiliation

Condition minimale pour l'ouverture des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (AR) : 507 h de travail (ou équivalent cachet et/ou forfait journalier) y compris les congés payés (versés par la caisse des congés spectacles) sur une période de 12 mois.

3) Périodes prises en compte pour l'ouverture des droits dans l'annexe X

Les périodes de travail : 1 cachet isolé égale 12 heures. Les cachets groupés qui couvrent une période d'emploi d'au moins 5 jours continus chez le même

employeur égalent 8 heures par cachet.

Le nombre de cachets pris en compte pour la recherche de la durée d'affiliation requise est limité à 28 par mois.

Les périodes de maternités, d'accident du travail, de maladie à raison de 5 h par jour que le salarié soit sous contrat ou non.

Les actions de formation visées aux livres 3e et 4e de la 6e partie du Code du Travail, à l'exception de celles rémunérées par l'assurance chômage, qui sont retenues à raison de 5 h par jour, dans la limite de 90 heures.

Les périodes de formation dispensées dans la limite de 50 h. Ces heures sont prises en compte quand elles sont dispensées dans des établissements d'éducation publique et privés sous contrat, des établissements dépendant des collectivités, les organismes de formation agréés et pour les organismes privés ayant un financement public et/ou une convention avec un organisme de formation ou une école. Les heures de travail relevant des annexes 8 et 10, doivent pouvoir être cumulées pour la recherche d'ouverture de droits à l'assurance chômage.

4) Durée d'indemnisation et réexamen des droits

La durée d'indemnisation est de 365 jours. Le



VIII et X du régime de l'assurance chômage.

réexamen des droits est annuel à une date anniversaire préfixe (365 jours après la date de rupture du contrat de travail qui a servi à l'ouverture des droits).

5) Allocation journalière

Le nombre d'heures de travail et le montant des rémunérations sont pris en compte pour le calcul de l'allocation journalière sur le modèle en vigueur depuis 2003. L'indemnité journalière est au minimum égale à 1/30^e de 5 % du SMIC mensuel (40,1 € au 29/11/2013) et au maximum égale à 5 % du plafond journalier de la sécurité sociale (127 € au 29/11/2013).

6) Décalage mensuel

Le nombre de jours non indemnisés dans le mois est égal au nombre de jours travaillés (1 jour travaillé égale 1 jour non indemnié). Lorsque le nombre de jours travaillés dans un mois est supérieur à 22 jours, il n'y a pas d'indemnité pour le mois concerné.

7) Plafonnement salaires allocations

Le montant des sommes perçues (allocations + salaires) pour un mois ne peut dépasser 10 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (306 € au 29/11/2013). Au-delà de ce seuil, les allocations ne sont plus versées.

8) Maintien des droits jusqu'à l'âge de la retraite

Les allocataires âgés de 60 ans et 6 mois peuvent bénéficier du maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite aux conditions suivantes :

Être en cours d'indemnisation.

Justifier de 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse.

Justifier d'au moins 15 ans d'affiliation au régime d'assurance chômage sur toute sa vie professionnelle, ou de 9 000 heures d'affiliation dans le régime spécifique des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage.

9) Cotisations

Suppression de l'abattement pour frais professionnel de 20 % ou de 25 % et abandon du doublement des cotisations au titre des annexes 8 et 10. Élargissement de l'assiette de cotisations jusqu'à 8 fois le plafond de la sécurité sociale pour tenir compte des rémunérations élevées sur de courtes périodes. Suppression du forfait URSSAF dans le cadre du GUSO.

10) Allocation Spéciale de Solidarité (ASS)

Les périodes de chômage indemnisées doivent être prises en compte pour permettre l'accès des professionnels à l'ASS.



Élections professionnelles dans la fonction publique



JEAN-MARIE MARRIER CHANTEUR

crédit photo : Emmanuelle Rihnen

Le 4 décembre prochain auront lieu les élections des représentants du personnel pour les instances consultatives des collectivités territoriales.

Pour la première fois, ces élections professionnelles se dérouleront conjointement dans les trois fonctions publiques (Hospitalière, État et Territoriale).

Le mandat des représentants est ramené de 6 à 4 ans, et ces élections ne seront donc plus alignées sur celles des conseillers municipaux.

Quelles sont les instances consultatives dans les collectivités territoriales et à quoi servent-elles ?

1) Comité Technique :

Toute collectivité employant plus de 50 agents a son propre comité technique, les autres dépendent du comité technique du centre de gestion de leur département. La compétence consultative des CT est élargie par la loi « dialogue social du 5 juillet 2010 »

Ils doivent être consultés sur les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences des agents, sur les questions statutaires, les orientations

en matière de politique indemnitaire, la formation et le développement des compétences, l'insertion professionnelle et la lutte contre les discriminations. Ils doivent être informés des décisions budgétaires ayant des incidences sur la gestion des emplois. L'exigence du paritarisme de cette instance a été supprimée et le nombre de représentants de la collectivité peut donc être inférieur à ce lui des représentants du personnel.

2) Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Le CHSCT est créé obligatoirement dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, il n'y a toutefois pas d'élection propre à cette instance, les représentants sont désignés par les organisations syndicales et la répartition des sièges est déterminée en fonction du résultat de l'élection du Comité Technique. Ce comité doit contribuer, à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des agents et à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité.

territoriale

3) Commissions Administratives Paritaires

Les CAP peuvent être organisées au sein même de la collectivité si celle-ci emploie plus de 350 agents, dans les autres cas, elles sont organisées au niveau des centres de gestion.

Ce sont des instances de concertation comprenant en nombre égal des représentants des collectivités et du personnel.

La CAP est compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, à la demande de l'employeur ou du fonctionnaire. C'est un organe consultatif qui donne des avis obligatoires et préalables à certaines prises de décision concernant :

- La gestion de la carrière (promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon, notation, reclassement pour inaptitude, mutation entraînant une modification de la situation administrative de l'agent ou un changement de résidence)
- L'accès à la fonction publique territoriale (refus de titularisation des stagiaires, licenciements en cours ou en fin de stage)
- Les décisions relatives aux : détachements sur demande, mise en position hors cadres, mises en

- disponibilité sur demande, mise à disposition.
- Les droits et obligations des fonctionnaires lorsqu'il y a : litige portant sur l'exercice du temps partiel, refus du bénéfice d'actions de formations à un fonctionnaire, refus de démission par l'autorité.

Une commission est organisée par catégorie statutaire (A, B, et C), chacune étant composée de deux groupes hiérarchiques (« de base », et « supérieur »)

À quels groupes hiérarchiques appartiennent enseignants et directeurs de conservatoire ?

- Assistant d'Enseignement Artistique : Groupe hiérarchique B de base
- Assistant d'Enseignement Artistique des 2^o et 1^o classe : Groupe hiérarchique B supérieur
- Professeur d'Enseignement Artistique : Groupe hiérarchique A de base
- Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique : Groupe A Supérieur.



crédit photo : Sylvain Gripoix

EMILE PARISIEN SAXOPHONISTE

Élections professionnelles fonction publique territoriale



crédit photo : Romuald Lucas

DAMIEN SCHMITT BATTEUR CHANTEUR

Comment se déroulent ces élections :

Pour chaque instance, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans chaque collectivité par délibération (avant le 21 septembre 2014) dans des limites fixées en fonction des effectifs.

Les listes de candidats sont présentées par des syndicats constitués depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.

Elles comportent un nombre pair de noms égal au moins au 2/3, et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants, et doivent impérativement être déposées avant le 23 octobre 2014.

Les élections ont lieu au scrutin de liste en un

seul tour, l'attribution des sièges entre les listes candidates se faisant proportionnellement au nombre de voix recueilli par chacune avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les représentants titulaires élus sont désignés suivant l'ordre de la liste, les suppléant dans ceux qui suivent immédiatement.

Enseignants en conservatoire, vous êtes concernés par ces élections, et vous pouvez vous présenter, soit en vous rapprochant des sections FNACT CFTC de votre collectivité, soit en constituant vos propres listes SAMUP.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la FNACT-CFTC : <http://www.fnact2014.com/>

ÉCONOMIES DES DÉPENSES PUBLIQUES

Les Départements ont financé la culture pour 1,4 milliard d'euros en 2010, sur un total de 7,6 milliards d'euros par l'ensemble des collectivités, selon les chiffres les plus récents communiqués par le Département des études, de la prospective et des statistiques. Que se passera-t-il si les conseils généraux sont supprimés? Avec 11 milliards d'euros d'économies qui seront portés par les collectivités territoriales, la suppression de la clause de compétence générale, la réduction de moitié du nombre de régions au 01/01/2017, la révision de la carte des intercommunalités d'ici 2018 et des conseils généraux à l'horizon 2021. il est à craindre que le financement public territorial de la culture soit malmené dans un avenir proche.

Le SAMUP sera présent au MAMa les 15, 16 et 17 octobre à Paris au Centre Musical Fleury Goutte d'Or — Barbara, 1 rue Fleury 75018 Paris
(Métro : Barbès-Rochechouart lignes 2 et 4
Bus : 30 — 31 — 54 — 56 — 65).

Le SAMUP organise un stage gratuit de formation et d'information les 20, 21 et 22 octobre 2014.
Pour toute information s'adresser au :
SAMUP — Tél. : 01 42 81 30 38

Décès de Serge Jaubert

Le SAMUP a appris avec tristesse la disparition de M. Serge Jaubert artiste musicien trompettiste après quarante ans de carrière. Il a été en outre le créateur de l'école ARTIS à Cavaillon, directeur du conservatoire de Cavaillon et membre du Conseil Syndical du SAMUP.

Tous les membres du Conseil Syndical prient les membres de sa famille de recevoir leurs très sincères condoléances ainsi que l'expression de leur plus profonde sympathie.

Qu'ils soient assurés, de notre affectueux soutien dans cette tragique épreuve qu'ils traversent. Tous les collègues du SAMUP se joignent à nous, avec notre chaleureuse sympathie.



ÉRIC SÉVA SAXOPHONISTE

crédit photo : Bénédicte Gerin

M

inistère de la culture



photo@Emmanuelle Ales

AURORE VOILQUE VIOLON

Le 3 septembre 2014, sur France Inter, la nouvelle ministre de la Culture et de la Communication Mme Fleur Pellerin a dit vouloir aborder la situation de l'emploi, le dossier de l'assurance-chômage des artistes et techniciens intermittents du spectacle, feuille de route pour le spectacle vivant, la direction du Théâtre national de Strasbourg et faire en sorte que les ressources soient stabilisées en se battant pour préserver le budget de la culture, mais surtout mieux l'utiliser.

Elle souhaite « faire en sorte que les dépenses soient au service d'une véritable politique culturelle qu'elle s'attachera à définir dans les prochaines semaines ».

Elle a précisé entre autres :

- *La politique, c'est celle qui doit nous conduire à baisser le niveau de chômage qui est trop élevé en France.*
- *La culture joue un rôle très particulier pour la gauche. La culture a un rôle émancipateur et peut aider un certain nombre de nos concitoyens à s'élever dans la hiérarchie des positions sociales. C'est une politique qui a une place à part dans une politique de gauche.*
- *Concernant le régime de l'assurance-chômage, je vais laisser la mission Archambault-Combrexelle-*

Gille travailler et proposer un certain nombre d'orientations. Je vais également m'entretenir avec un certain nombre d'acteurs. Les intermittents font partie de l'exception culturelle, du modèle culturel français. Je refuse catégoriquement qu'on en parle en terme de déficit. Ce modèle culturel français est construit sur un certain nombre de mécanismes, et le régime intermittent en fait partie. Je ne remettrai jamais en cause l'existence et le principe de ce régime. Il faut regarder quelles sont les conditions d'une pérennisation de ce régime auquel je suis attaché, car je crois qu'il est un des éléments essentiels du modèle culturel français.

- *Je suis en train d'élaborer ma feuille de route concernant le spectacle vivant. Je considère que le spectacle vivant est un élément central de la politique culturelle française. C'est un point d'intérêt pour les collectivités territoriales. L'État n'est pas le seul acteur en la matière, il y a également des acteurs privés.*
- *Le rôle de l'État est de faire en sorte que les conditions de travail ou les conditions de viabilité économique des acteurs qui interviennent soient assurés pour leur permettre d'exister, d'exercer, de créer, mais aussi de pouvoir présenter une certaine forme de diversité.*

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné(e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms _____

Instruments ou discipline(s) : _____

Domicile _____

Code postal _____ Ville _____

Né (e) le _____ à _____ Dépt. _____

Nationalité _____ Tél. _____ Fax _____

E-mail _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans

tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

___ Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2014 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 € uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 140,17 € (SMIC : 1 430,22 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 140,17 € à 1 430,22 €	11,08	22,16	33,24	44,32	55,40	66,48	77,56	88,64	99,72	110,80	121,88	132,96
de 1 430,23 € à 1 841,03 €	14,94	29,88	44,82	59,76	74,70	89,64	104,58	119,52	134,46	149,40	164,34	179,28
de 1 841,04 € à 2 523,32 €	19,82	39,64	59,46	79,28	99,10	118,92	138,74	158,56	178,38	198,20	218,02	237,84
de 2 523,33 € à 3 018,66€	23,36	46,72	70,08	93,44	116,80	140,16	163,52	186,88	210,24	233,60	256,96	280,32
de 3 018,67 € à 4 138,13 €	27,21	54,42	81,63	108,84	136,05	163,26	190,47	217,68	244,89	272,10	299,31	326,52

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 138,13 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20



**21 bis, rue Victor Massé
75009 Paris**

Tél. : 01 42 81 30 38

Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org

Site : www.samup.org

E-mail : danse@samup.org